



**TARIFS 2025 - 2026**  
**LYCEE PROFESSIONNEL**  
**SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES**  
**INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS**

**Contribution des familles :**

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

**Modes de règlement proposés :**

**Choix 1 :** règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

**Choix 2 :** règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

**Restauration**

**Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)**

**Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration :** Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

**Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces :** les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois.**

**Assurance scolaire et extra scolaire :** Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

**Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable :

**05 45 37 02 53**



**TARIFS 2025 - 2026**  
**LYCEE PROFESSIONNEL**  
**SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES**  
**INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS**

**Contribution des familles :**

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

**Modes de règlement proposés :**

**Choix 1 :** règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

**Choix 2 :** règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

**Restauration**

**Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)**

**Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration :** Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

**Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces :** les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois.**

**Assurance scolaire et extra scolaire :** Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

**Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable :

**05 45 37 02 53**

## LYCEE PROFESSIONNEL TARIFS 2025 - 2026

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

*payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
975 €*	1048 €*

\*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles

### RESTAURATION

<u>½ Pensionnaire</u> <u>4 repas obligatoires/semaine</u>	<u>Externe</u>
6.00€	8.00 € le repas occasionnel

### FRAIS FACULTATIFS

- Assurance scolaire et extra scolaire : Mutuelle Saint-Christophe : 9.50 €/an

*La cotisation à l'assurance scolaire sera facturée avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre)*

### Réduction famille nombreuse

10 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

## LYCEE PROFESSIONNEL TARIFS 2025 - 2026

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

*payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
975 €*	1048 €*

\*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles

### RESTAURATION

<u>½ Pensionnaire</u> <u>4 repas obligatoires/semaine</u>	<u>Externe</u>
6.00€	8.00 € le repas occasionnel

### FRAIS FACULTATIFS

- Assurance scolaire et extra scolaire : Mutuelle Saint-Christophe : 9.50 €/an

*La cotisation à l'assurance scolaire sera facturée avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).*

### Réduction famille nombreuse

10 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant